
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 03 juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mai, s'est réunie sous la présidence de Marielle ALARY.

Présents : 18

Votants : 18

Sont présents: Marielle ALARY, Pierre FOUCHÉ, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Jean-Pierre RUARD, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Cendrine CHANTEPIE, Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Patrick FAURI, Jean-Paul BOURDET, Martine GARNIER

Représentés:

Excuses: Magalie GERAUD

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine LOUBIERE

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Délégations du conseil municipal au maire
- Droit à la formation des élus
- Conditions de dépôt des listes pour les désignations nécessitant une représentation proportionnelle au plus fort reste
- Désignation de délégués à la FDEL
- Désignation de délégués au SIAEP du Blagour

- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation de délégués au SYDED
- Désignation de délégués au SA de la Tourmente
- Désignation de référents PLUIh
- Bail commercial local avenue Augustin Garcia
- Propositions de réduction des loyers commerciaux suite COVID
- Créances éteintes
- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Vente terrain lotissement Bas de Briat
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance débute à 9h25.

Mme la maire informe le conseil du décès de M. Cayrol, correspondant de « la dépêche » pour le secteur
Mme Catherine Loubière est désignée secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Mme la maire fait part au conseil des délégations qu'elle a attribué aux adjoints et à 4 conseillers. L'objectif étant qu'adjoints conseillers travaillent en binôme :

- P. FOUCHÉ – 1^{er} adjoint, maire délégué de Cazillac : finances économie, urbanisme, relations intercommunales du bassin de vie, associations

- C LOUBIERE – 2^{ème} adjoint : écoles, petite enfance, services à la population
- P. LABANT - 3^{ème} adjoint : aménagement du territoire, environnement et cadre de vie, gestion du personnel en lien avec les 1^{er} et 5^{ème} adjoints
- C. BOYER – 4^{ème} adjointe : affaires sociales, liens intergénérationnels
- C DAURAT – 5^{ème} adjoint : aménagement et entretien des réseaux (voirie, eau, assainissement), personnel de voirie
- J-P. RUARD – conseiller : entretien des bâtiments publics
- A. LEYMAT – conseillère : culture et patrimoine historique
- P. LEYMAT : marchés publics, suivi des dossiers de sécurité des bâtiments
- T. BELAUBRE : communication, jeunesse, associations

9h36 arrivée de Mme A. Leymat

2020-029 - Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Madame la maire rappelle que les indemnités des élus ont augmenté au 1^{er} janvier 2020 et que l'équipe précédente n'avait pas souhaité bénéficier de cette augmentation.

L'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage variable selon la taille de la commune :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

L'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice un pourcentage variable selon la taille de la commune, soit pour Le Vignion-en-Quercy :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

Mme la maire rappelle le choix du conseil de ne pas alourdir les charges d'indemnités en faisant cumuler les fonctions de maire délégué de Cazillac et de 1^{er} adjoint et celle de maire du Vignion-en-Quercy et de maire déléguée des Quatre-Routes du Lot, les indemnités n'étant, elles, pas cumulables. Elle propose

également de ne pas atteindre l'enveloppe maximale d'indemnités autorisée.

Considérant les délégations de fonction à cinq adjoints au maire et à quatre conseillers municipaux

Considérant que la commune compte 1039 habitants

Considérant la demande de Mme la maire de ne pas bénéficier de son indemnité maximale

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à dix sept voix pour et une abstention (Mme Garnier)

Article 1er -

À compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégations du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Maire, maire déléguée des Quatre-Routes Marielle ALARY** : 47,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1er adjoint, maire délégué de Cazillac Pierre FOCHE** : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2e adjoint , Catherine LOUBIERE** : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3ème adjoint , Pierre LABANT** : 18,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4ème adjoint , Christiane BOYER** : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **5ème adjoint , Christian DAURAT** : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller municipal Jean-Pierre RUARD** : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseillère municipale Anne LEYMAT** : 4,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller municipal Pierre LEYMAT** : 4,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller municipal Théo BELAUBRE** : 2,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2020-030 - Objet : Délégations du conseil municipal au maire

La maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte et donne lecture des délégation proposées.

MM. Bourdet et Leymat ne jugent pas pertinente la délégation donnée au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT), Mme Alary propose donc son retrait.

Le conseil, après avoir entendu la maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er -

Madame la maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2020-031 - Objet : Droit à la formation des élus

Mme la maire rappelle au conseil les formations gratuites par visioconférence proposées par l'AMF.

La maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 2 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

2020-032 - Objet : Conditions de dépôt des listes pour les désignations nécessitant une représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des listes des commissions pour lesquelles les membres titulaires et suppléants doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ceci concerne notamment la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées sous enveloppe cachetée auprès du Maire au plus tard 48 heures avant la date du conseil à laquelle l'élection de la commission est inscrite à l'ordre du jour.
- Les listes devront indiquer les noms des candidats aux postes de titulaires et ceux candidats aux postes de suppléants.

Mme la maire demande aux conseillers de réfléchir pour la prochaine réunion aux commissions communales auxquelles ils souhaiteraient participer. La liste complète des commissions proposées leur

sera envoyé.

Pour les désignations des représentants de la commune qui vont suivre, elle demande si les conseillers veulent voter à bulletin secret ou à main levée. Le vote à main levée est retenu à l'unanimité des présents.

2020-033 - Objet : Désignation de délégués à la FDEL

M. Leymat demande si la taxe sur la consommation finale d'électricité est versée à la commune ou à la FDEL, et dit qu'il serait peut-être judicieux de comparer la situation actuelle avec celle d'un retrait de la FDEL.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie du Nord du Lot au sein du syndicat Fédération Départementale d'Energie du Lot , devenu Territoire d'Energie Lot (TE46)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE de désigner en tant que délégués à Territoire d'Energie Lot :

Délégués titulaires : - **M. FOUCHÉ Pierre** - **M. RUARD Jean-Pierre**

Délégués suppléants : - **Mme ALARY Marielle** - **M Pierre LABANT**

2020-034 - Objet : Désignation de délégués au SIAEP du Blagour

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE de désigner en tant que délégués au SIAEP du Blagour :

Délégué titulaire : **M. DAURAT Christian**

Délégué suppléant : **M. FOUCHÉ Pierre**

2020-035 - Objet : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire soumet au Conseil la désignation du « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE **Mme ALARY Marielle** comme Correspondante Défense.

2020-036 - Objet : Désignation de délégués au SYDED

Madame la Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à chacun des deux collèges suivants : Bois énergie ; Assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal DÉCIDE de désigner :

Délégués compétence BOIS-ENERGIE :

- Titulaire : **M. LABANT Pierre** - Suppléant : **M. RUARD Jean-Pierre**

Délégués compétence ASSAINISSEMENT :

- Titulaire : **M. LABANT Pierre** - Suppléant : **Mme ALARY Marielle**

2020-037 - Objet : Désignation de délégués au SA de la Tourmente

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein du syndicat d'assainissement de la Tourmente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE de désigner en tant que délégués au syndicat d'assainissement de la Tourmente :

Délégués titulaires : - **Mme ALARY Marielle** - **M. DAURAT Christian**
Délégués suppléants : - **M. LABANT Pierre** - **Mme CASAGRANDE Nicole**

2020-038 - Objet : Désignation de référents PLUIh

Afin de faciliter les échanges entre la commune et la Direction de la Gestion de l'Espace de CAUVALDOR, il est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront "référents PLUi-H" et amenés à participer aux réunions qui seront organisées pour la fin de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE de désigner en tant que référents PLUIh

Référente titulaire : - **Mme ALARY Marielle** Référent suppléant :- **M. FOUCHÉ Pierre**

2020-039 - Objet : Bail commercial local avenue Augustin Garcia

Madame la maire rappelle au conseil l'historique du local situé avenue Augustin Garcia pour lequel le traiteur Calmon avait bénéficié d'un an puis six mois de gratuité. Mis en demeure de signer un bail commercial, le traiteur a choisi de quitter le local. Elle fait part de la demande de Monsieur Férit DERGICI à l'ancienne municipalité pour louer ce local pour y installer un kebab, sans vente d'alcool. Ce commerce serait dans un premier temps ouvert en fin de semaine en soirée.

Mme la maire ne souhaite pas accorder la gratuité mais souhaite trouver un juste équilibre pour aider l'implantation d'un commerce et prendre en compte le contexte sanitaire.

Madame la maire propose au conseil la conclusion d'un bail commercial avec monsieur DERGICI répondant aux caractéristiques suivantes :

- Bail commercial 3-6-9 débutant le 1^{er} juillet 2020
- Montant du loyer : 100 euros les 6 premiers mois, 200 euros les 6 mois suivants puis 300 euros par mois.
- Caution : 300 euros
- Révision annuelle des loyers au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice des loyers commerciaux

M. Leymat fait part de son accord sur le principe et souligne que 300 € est un petit loyer. Mme Morinière note que si l'activité commence cet été il devrait faire de suite des bénéfices.

M. Ruard suggère de procéder comme pour le magasin d'optique. Mmes Casagrande, Alary et Mevollon-Tallis soulignent les difficultés des petits commerces (bénéfice moyen de 700 € par mois dans le Lot).

M. Fouché comprend les remarques de chacun et souhaite que le bail indique l'indexation des loyers.

Mme Garnier remarque qu'un faible loyer est préférable à une vitrine fermée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- DECIDE de louer, à compter du 1^{er} juillet 2020, à Monsieur Férit DERGICI le local à usage de commerce situé avenue Augustin Garcia pour un loyer mensuel de 100 euros HT les 6 premiers mois, 200 euros HT les 6 mois suivants puis 300 euros HT par mois et révisable chaque année au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.
- DIT que la durée du bail sera de 9 ans.
- AUTORISE madame la maire à signer un bail commercial avec Monsieur Férit DERGICI ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

2020-039 - Objet : Proposition de réduction des loyers commerciaux suite COVID

Vu la crise sanitaire de la COVID 19 et ses conséquences économiques
Sur proposition de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- DECIDE de réduire à 100 € et pour deux mois le loyer du magasin d'optique et de ne pas émettre pendant deux mois de loyers pour les bureaux loués à Mmes Bienaimé et Bressy
- CHARGE madame la maire d'effectuer les démarches et l'autorise à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Mme le Maire note que Mme Bienaimé a dit qu'elle ferait un don équivalent à la remise des loyers.

Mme Casagrande remarque que le camping a également été pénalisé par la crise du COVID et qu'il serait bien de faire un geste. M. Leymat répond que s'agissant d'une location-vente il n'est pas possible de suspendre le versement des loyers au risque d'annuler la vente.

Mme Mevillon-Tallis dit que le camping a dû bénéficier des aides mises en place par l'état.

Mme la maire dit que ce cas sera étudié avec le gérant du camping.

20-041 - Objet : Créances éteintes.

Madame la maire fait part au conseil du courrier de Madame la perceptrice de Saint-Céré concernant un état de créance éteinte de 146,26 € suite à décision d'effacement de la dette pour surendettement. Elle propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur cette créance éteinte et de la prendre en charge dans le compte 6542 sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur et la réintégration de la créance éteinte pour un montant de 146,26 € (cent quarante six euros et vingt-six centimes)
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6542

M. Labant demande que faire lorsqu'un parent ne paie pas la cantine Mme Mevillon-Tallis répond que les enfants doivent manger

2020-042 - Objet : Adhésion groupement de commande pour l'achat d'électricité

Mme la maire informe le conseil qu'au 31 décembre 2020 la commune sera tenue de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie. La FDEL propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique coordonné par le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) et constitué par divers syndicats d'énergie et d'électrification des départements voisins.

Considérant que la commune de LE VIGNON-EN-QUERCY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de LE VIGNON-EN-QUERCY au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du décembre département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE VIGNON-EN-QUERCY, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame la Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame la Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LE VIGNON-EN-QUERCY.

2020-043 - Objet : Vente terrain lotissement Bas de Briat

Madame la maire fait part au conseil de la proposition d'achat par Monsieur et Madame Minnet du lot n° 3 du lotissement du Bas de Briat d'une superficie de 948 m2.

Vu la délibération de la commune des Quatre-Routes du Lot fixant à 12 euros le m2 le prix de vente des terrains du lotissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE de vendre à M. et Mme MINNET Ali le lot n°3 du lotissement du Bas de Briat d'une superficie de 948 m2 au prix de 12 euros le m2.

AUTORISE Madame la maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire à la

conclusion de ce dossier.

Mme Casagrande précise qu'un emprunt de 90 000 € avait été souscrit par la commune des Quatre-Routes pour la viabilisation du lotissement et qu'il sera remboursé par la vente des terrains.

Questions diverses

Mme le Maire évoque les commissions qu'il conviendra de mettre en place :

- Commission communale des impôts directs chargée notamment d'émettre un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- Commissions communales composées de 4 à 5 personnes et pouvant intégrer des non élus et dont la responsabilité pourra être assurée par un élu qui n'a pas de délégation :
 - Aménagement du territoire
 - Jeunesse
 - Marchés
 - Environnement
 - Voirie
 - Patrimoine et culture
 - ...

M. Fouché précise que les commissions pourront développer le lien entre les associations existantes, et donne l'exemple de l'association du patrimoine de Cazillac et des associations sportives

Mme la maire sollicite l'avis des deux plus jeunes conseillers sur les missions de la commission jeunesse.

M. Belaubre remarque que cette commission intégrera des personnes de tout âge.

Mme Boyer demande dans quels délais créer les commissions

Mme le Maire propose pour le prochain conseil

M. Fouché informe le conseil que les adjoints se réunissent tous les lundi à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20